



COMMUNE DE CEVINS

DÉCISION DU MAIRE N° 001/2025

Redevance d'occupation du domaine public - Taxi BARON

Le Maire de la Commune de Cevins,

Vu la Délibération du Conseil Municipal, en date du 25 Mai 2020, déléguant au Maire certaines attributions de cette Assemblée, pendant la durée de son mandat, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la place de stationnement n°1 attribuée à Monsieur Bastien BARON, taxiteur, pour l'exercice de sa profession ;

Considérant la redevance annuelle que Monsieur Bastien BARON s'est engagé à acquitter ;

DÉCIDE

Article 1 : le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par Monsieur Bastien BARON, taxiteur, au titre de l'année 2024, est fixé à 75.00 euros TTC.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville.
- Madame le Trésorier Principal d'Albertville.

Fait à Cevins, le 6 février 2025



[Signature]
Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe,
Marie-Christine DORIDANT